

POLICE MUNICIPALE  
2022-AR-PM-130



**ARRETE**  
**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES**

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

Considérant la demande formulée en date du 08 aout 2022 par la société CELTIC DEMENAGEMENTS 78, Route de Quimper 29100 Douarnenez - téléphone : 02 98 92 61 81- fax : 02 98 92 42 05.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un camion de déménagement avec monte meubles sur trois emplacements de stationnement.

Sur proposition de la Police Municipale.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société CELTIC DEMENAGEMENTS est autorisée à neutraliser trois places de stationnement face au « 1/3 rue des Feucherets à Chanteloup-les-Vignes »

**Le Mardi 06 septembre 2022 de 08h00 à 12h00**

**ARTICLE 2** : La société CELTIC DEMENAGEMENTS aura la charge de la signalisation le jour du déménagement sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions prévues alors en vigueur à la date du déménagement.

**ARTICLE 3**: Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE 4**: La société CELTIC DEMENAGEMENTS prendra toute les dispositions pour réduire la gêne apportée aux riverains.

**ARTICLE 5** : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

**ARTICLE 6** : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 08 aout 2022.

Pour le Maire et par délégation,  
le Maire adjoint  
Délégué de l'Urbanisme et au  
développement économique



**Pierre GAILLARD**